

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 29 Juin 2023

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : E. BALDISSERA a donné pouvoir à D. BARBIER
S. MONIER a donné pouvoir à P. PEYRALBE
N. MONTOURCY a donné pouvoir à N. BARDIN.

Secrétaire de séance : Nathalie BARDIN.

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ *Administration générale*

- *Correspondant déontologie*
- *Elections sénatoriales (annule et remplace)*

■ *Personnel*

- *Contrat d'apprentissage*

■ *Travaux*

- *Panneaux photovoltaïques*
- *SIEG – Réfection éclairage terrain de football et rugby*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 09 Juin 2023 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

Administration générale

Objet : Correspondant déontologie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur Philippe GAZAGNE, administrateur et magistrat administratif retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que le coût par dossier traité sera de 80 €.

Objet : Elections sénatoriales

La délibération votée lors du conseil du 09 Juin dernier est jugée irrecevable par le Préfet suite à une erreur dans la constitution de la liste.

De ce fait, une nouvelle élection aura lieu lors du prochain conseil municipal, le jeudi 13 Juillet 2023, à 20h en Mairie.

Objet : Encaissement de chèque

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la résiliation anticipée des contrats de location des photocopieurs de la Mairie, de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire.

La valeur de rachat de ces contrats par le nouveau fournisseur, COPY CLASS, s'élève à 135 547,64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 135 547,64 € émis par la société COPY CLASS.
-

■ Personnel

Objet : Contrat d'apprentissage

M. le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours aux contrats d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	1 AN

■ Travaux

Objet : Panneaux photovoltaïques

Les documents relatifs aux panneaux photovoltaïques ne sont pas parvenus à ce jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire un groupe de travail.

Il sera composé de 6 personnes : Fabrice MAGNET, Cécile BERTAUD, Pierre BOUTET, Régis DERUS, Jean-Paul FAURE et Patrick PENNEQUIN.

Objet : Réfection éclairage terrain de football

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Réfection éclairage terrain de football

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **52 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **26 004,32 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver le projet présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **26 004,32 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'avec cet investissement, la facture énergétique sera divisée par 4 ou 5.

Objet : Réfection éclairage terrain de rugby

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Réfection éclairage terrain de rugby

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **56 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **28 003,36 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver le projet présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **28 003,36 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'avec cet investissement, la facture énergétique sera divisée par 4 ou 5.

Rapport des Commissions et Syndicats

Commissions

Commission Vie scolaire

Effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023-2024

Maternelle : 34 PS
34 MS
40 GS

Soit un total de 108 élèves, ce qui représente **+ 13 élèves par rapport à l'année scolaire 2022-2023 (95 inscrits)**

Élémentaire : 24 CP
43 CE1
41 CE2
37 CM1
31 CM2

Soit un total de 176 élèves, ce qui représente **- 16 élèves par rapport à l'année scolaire 2022-2023 (192 inscrits)**

La répartition sera certainement la suivante : 1 classe CP/CE1, 1 classe CP/CE2, 3 classes CE1/CE2 et 3 classes CM1/CM2.

Au total nous aurons 284 élèves soit **3 élèves en moins par rapport à l'année scolaire 2022-2023 (287 inscrits).**

Il convient d'apporter une attention particulière aux effectifs de l'école maternelle. En effet, au-delà de 110 élèves, la commune pourrait prétendre à l'ouverture d'une 5^e classe.

Questions diverses

- **Ecole Maternelle** : l'Ecole Maternelle a été inaugurée le samedi 24 Juin dernier, avec beaucoup de retours positifs sur les travaux réalisés.
- **Tour de France** : mercredi 12 Juillet passage du Tour de France à Ennezat entre 13h30 et 13h40 (la Commune recherche des bénévoles pour sécuriser les rues).
Les blocs en béton situés aux abords de la Route de Clermont seront retirés. Certains d'entre eux seront mis vers le chemin derrière la déchetterie afin de bloquer l'accès.
Un barnum sera installé vers la Croix Dérus afin que les résidents de l'EPHAD qui le souhaitent puissent voir passer le tour.
- **Gens du voyage** : une trentaine de caravanes se sont installées sur une parcelle jouxtant le terrain de rugby, Route du Moulin d'Eau. Une convention a été signée avec eux. Ils devraient partir d'ici fin de semaine prochaine.
- **Dégradations** : un dépôt sauvage a été constaté derrière la déchetterie. Une plainte a été déposée. Les agents communaux ont procédé à l'enlèvement des déchets, grâce à l'aide du SBA qui nous ont gracieusement mis en place une benne. Plus récemment, des ventrailles et une peau de mouton ont été trouvés dans un fossé, Route du Moulin d'Eau.
Enfin, les nuisances continuent au citystade, souvent à partir de 19h, malgré l'affichage permanent de l'arrêté. Le voisinage interpelle régulièrement Monsieur le Maire à ce sujet.
- **14 Juillet** : À 11h45, cette année, le départ du défilé sera donné Place des Anciens Combattants, afin d'honorer les 30 ans de sa création.
- **Photocopieurs** : la commune a changé de fournisseur pour les photocopieurs de la Mairie, de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Élémentaire. En effet, les coûts étaient très élevés. Ce changement représente un gain de 15 000 à 20 000 € par an.
- **Arrêté sécheresse** : L'arrêté de restriction de l'usage de l'eau en cours sera levé le 30 Juin. Néanmoins, une vigilance de chacun reste de rigueur sur tout le Département.
- **Service RH** : le service RH sera mutualisé à partir de septembre prochain à RLV (suivi des paies, des congés, des heures ...).
- **Commerces** : les travaux sont en cours pour la prochaine ouverture de la boucherie et de la boulangerie.
- **SEMERAP** : résumé de Monsieur Pierre BOUTET :
Le CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) 2022 relatif au contrat d'affermage d'Assainissement Collectif entre Semerap et la commune d'Ennezat puis RLV depuis sa prise de compétence, est déficitaire :
- 51 282 € en 2021 et - 19 732 € en 2022.

Pour remettre ce contrat à l'équilibre, en accord avec RLV, la SPL Semerap a augmenté la part délégataire qui lui revient sur la facture des abonnés à compter du 1^{er} Janvier 2023, à savoir : +11,2% pour l'abonnement et + 50% pour la consommation.



Service Eau publique

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

CT-0037- SPR - RLV - ENNEZAT

Service de l'assainissement collectif



Table des matières

1. Partie contractuelle	3
2. Tarification	3
3. Partie règlementaire	3
4. Les modalités d'établissement des CARE	4
a. Le compte de résultat prévisionnel	4
b. Les produits	4
c. Les charges	5
5. Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE)	8
6. Etat des reversements de l'année	9
7. Les indicateurs RPQS	9

1. Partie contractuelle

La collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 27 juin 2019, avec prise d'effet du contrat au 1er juillet 2019 pour une durée de 12 ans.

La date d'échéance étant fixée au 30 juin 2031.

Le contrat de délégation a été complété par :

- L'avenant n°1, par délibération en date du 13 décembre 2022, relatif au réajustement des tarifs afin de rééquilibrer l'économie générale du contrat. Partie fixe à 27.54 € HT (valeur 2022) et partie proportionnelle : 1.0844 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023. La rémunération du délégataire pour les prestations liées au caractère pluvial du système d'assainissement s'établit à hauteur de 5 000 € HT/an à prendre en charge par la collectivité sur son budget général, à régler sous forme de deux versements semestriels.

2. Tarifification

Prix HT du m³ :

Part délégataire	2020	2021	2022
Part fixe	24,03	23,89	24,77
Part variable	0,69459	0,69067	0,71609

Part collectivité	2020	2021	2022
Part fixe communale	20	20	20
Part variable communale	1,5	1,5	1,5

3. Partie règlementaire

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005.

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

4. Les modalités d'établissement des CARE

a. Le compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel indiqué en premier colonne du CARE correspond au compte de résultat prévisionnel d'origine c'est-à-dire établi au moment de la signature du contrat d'affermage.

b. Les produits

La rubrique « Produits » comprend :

Exploitation du Service – Parties Fixes : montant HT des abonnements (part fermière) facturés sur l'année civile du contrat

Exploitation du Service – Parties Variables : montant HT des consommations (part fermière) facturées sur l'année civile du contrat ajouté du calcul de l'eau en compteur non encore facturée.

Collectivités et autres organismes :

- Vente d'eau en gros : le montant HT des ventes d'eau potable facturées auprès de collectivités tierces.
- Redevance prélèvement de l'agence de l'eau : montant HT de la part fermière des redevances prélèvements facturées sur l'année civile du contrat

Produits accessoires :

- Montant HT des frais d'ouverture de branchements facturés sur l'année civile du contrat.
- Montant des frais de relance facturés sur l'année civile du contrat

Renouvellement programmé :

- Reprise de la provision constituée dans le cadre du programme de renouvellement contractuel suite à la réalisation des travaux sur l'année civile.
- Reprise de la provision curage du contrat suite à la réalisation des travaux sur l'année civile.

Provision client : reprise de la provision client sur les impayés du contrat.

c. Les charges

Les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, sont conformes à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 et elles peuvent être classifiées de la manière suivante :

- ⇒ Des charges directement affectées au contrat
- ⇒ Des charges indirectes dont des clefs de répartition ont été définies par une commission des CARE en novembre 2022

Achats de matières et fournitures stockées : Ce poste comprend l'ensemble des achats de matériaux, matériels et fournitures nécessaires à la réalisation des contrats. Toutes les sorties de stock des magasins sont affectées à des interventions liées à un contrat.

- **Produits de traitements :** cette rubrique comprend les achats de réactifs pour rendre l'eau potable ainsi que les réactifs pour le traitement des eaux usées.

Autres achats non stockés et charges externes : tous les achats non stockés sont affectés :

- Soit à un contrat en direct
 - Autres achats : matériaux, pièces pour stations et réseaux, matériels, espaces verts, contentieux
 - Frais de télécommunication : lignes téléphoniques relatives à la télégestion.
 - Frais d'énergie exclusivement dédiée au fonctionnement des installations et ouvrages du service.
 - Frais d'achat d'eau
 - **Contrats d'eau** : cette rubrique comprend les achats d'eau en gros auprès de Collectivités effectués pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat afin de renforcer la production propre.
 - **Contrats d'assainissement** : cette rubrique comprend les Achats d'eau nécessaires pour l'exploitation des usines de traitement.
 - Frais d'analyses d'eau : cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.
 - Frais de traitement des boues : cette rubrique correspond au coût de compostage, d'épandage, de vidange et de transport des boues.
 - Renouvellement programmé : cette charge concerne le montant du renouvellement restitué lors de la fin d'un contrat. Les coûts du renouvellement programmé peuvent être situés dans les achats de pièces, dans la sous-traitance.
- Soit de façon indirecte par une clef de répartition
 - Les assurances : responsabilité civile professionnelle et multirisque station au prorata du chiffre d'affaires annuel de chaque contrat
 - En frais de structure

Redevances contractuelles : ce poste est constitué :

- La redevance sur la ressource en eau par rapport aux volumes prélevés sur les contrats dont la contrepartie figure en produit
- Les redevances réseaux et canalisations directement affectées au contrat

Impôts locaux et taxes : Cette rubrique correspond à

- La cotisation foncière des entreprises des différentes stations au regard des contrats.
- Les droits de timbres sur des contentieux abonnés du contrat
- La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat.
- Le fond de solidarité avec la CAM affecté directement au contrat

Personnel :

Chaque salarié est affecté à un processus conformément à l'organigramme de l'entreprise. La masse salariale correspond aux salaires bruts et aux charges sociales.

Chaque processus consomme également des charges directes : La location et l'entretien des véhicules, le carburant, l'assurance, vêtements de travail et EPI, les fournitures de bureau, les outils informatiques et télécommunication, des investissements nécessaires à l'exécution des contrats.

La charge totale consommée par le processus est ensuite répartie sur les contrats de la façon suivante :

- Division eau : somme répartie en fonction du temps passé sur les contrats renseignés dans l'outil de GMAO, CARL.
- Division environnement : somme répartie en fonction du temps passé sur les contrats renseignés dans l'outil de GMAO, CARL.
- Division électromécanique : somme répartie en fonction du temps passé sur les contrats renseignés dans l'outil de GMAO, CARL.
- Division Dessin : somme répartie en fonction du temps passé sur les contrats renseignés dans l'outil de GMAO, CARL
- Division gestion clientèle :
 - o Pour la partie relève : somme répartie en fonction du temps passés sur les interventions
 - o Pour la partie gestion clientèle et réclamations : somme est répartie en fonction du nombre d'abonnés eau et assainissement par rapport aux tarifs votés soit 11.25 € HT pour un abonné eau potable et 3.05 € HT pour un abonné assainissement.

Pertes sur créances irrécouvrables :

Ce poste est composé :

- De la provision de la part Semerap d'impayés sur un abonné répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat
- De la constatation de la perte de la part Semerap sur un abonné

Frais de gestion des achats :

Les frais de gestion des achats correspondent aux charges consommées par le processus s'occupant de la gestion des magasins, des marchés publics et de la logistique.

Ces frais de gestion sont ensuite répartis au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat conformément au choix de la commission des CARE du 28 novembre 2022.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit des charges fixes de la Semerap : les services supports et les charges de structure.

Les services supports se décomposent de la manière suivante :

- Charges consommées par la Direction générale
- Charges consommées par la Direction Adjointe
- Charges consommées par le processus Qualité
- Charges consommées par le processus Ressources Humaines
- Charges consommées par le processus Comptabilité – Finances
- Charges consommées par le processus Système d'information

A cela s'ajoute des charges de structures telles que : l'électricité, l'eau et le chauffage des bâtiments, les locations immobilières, l'entretien et maintenance des biens immobiliers, le remboursement de l'emprunt du siège, des honoraires (commissaire aux comptes, expert-comptable du CSE), les mécénats, les frais bancaires, le courrier, la téléphonie, les impôts locaux des sites, le versement au CSE, les jetons de présence
...

La liste non exhaustive des frais de structure a été revue par la commission des CARE du 28 novembre 2022.

Les frais de structures sont ensuite répartis au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat conformément au choix de la commission des CARE.

5. Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE)

Date de début du contrat	01/01/2009
Date de fin de contrat	30/06/2031
Numéro de contrat	CT-0037
Collectivités	SPR - RLV-ENNEZAT
Activité	Assainissement affermé

LIBELLE	CEP	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS		89 500	104 067	16%
Exploitation du service - Parties Fixes		26 053	28 405	9%
Exploitation du service - Parties Variables		62 988	72 385	15%
Collectivités et autres organismes publics				
Travaux attribués à titre exclusif				
Produits accessoires				
Renouvellement programmé				
Reprises et provision clients		459	3 277	614%
CHARGES		140 781	123 799	-12%
Achats de matières et fournitures stockées dont:		5 381	4 690	-13%
* Produits de traitement		4 510	3 855	-15%
Autres achats non stockés et charges externes dont:		26 099	22 544	-14%
* Analyses		2 277	2 307	1%
* Achats d'eau				
* Matériaux		86		
* Energie électrique		1 384	1 756	27%
* Télécommunication		1 696	1 771	4%
* Assurance		408	961	136%
* Achats pièces pour stations et réseaux		3 984	3 523	-12%
* Sous-traitance entretien postes et stations		5 477	2 210	-60%
* Renouvellement programmé				
* Renouvellement garantie				
* Boues		10 788	10 015	-7%
* Frais de contentieux				
Redevances contractuelles		3	3	18%
Impôts locaux et taxes		205	527	157%
Personnel		88 201	75 127	-15%
* Processus Eau			382	
* Processus Environnement		72 469	59 148	-18%
* Processus Electromécanique		8 232	12 541	52%
* Processus travaux				
* Dessin		252	176	-30%
* Gestion clientèle		7 249	2 880	-60%
Provisions et pertes sur créances irrécouvrables		2 551	2 589	1%
Frais de gestion des achats		3 036	2 524	-17%
Contribution des services centraux et recherche		15 305	15 796	3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	51 282 -	19 732	-62%

6. Etat des reversements de l'année

Il s'agit des sommes reversées à la collectivité sur l'année 2022 au titre du contrat.
Ce montant est indiqué en HT.

Reversement	2021	2022
Part collectivité	206 969	178 504

7. Les indicateurs RPQS

Code	Désignation	Valeur	Unité
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture d'assainissement au 1er janvier 2023	20,00 €	€HT/an
	Consommation (part collectivité) - tranche de prix unique	1,50 €	€HT/m3
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture d'eau au 1er janvier 2023	27,54 €	€HT/an
	Consommation (part délégataire) - tranche de prix unique	1,08 €	€HT/m3
VP.217	Agence de l'eau redevance modernisation des réseaux	0.16	€HT/m3
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif		€HT/m3
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10	%
VP 068	Volume facturé	96 161m ³	VP 068
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	294 466,90€	€HT
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	U
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (HT)		€HT
VP.257	Montant restant impayés au 31/12/2022 sur la facture émise au titre de l'année 2021	3 939,76€	€TTC
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021 au 31/12/2022	341 596,06€	€TTC

COMMUNE D'ENNEZAT

Facture Type 120 m3

Comparatif des années 2023 et 2022

	2023	2023	2022	2022	Variation en €	Variation en %
Consommation type 120 M3	PU		PU			
EAU POTABLE						
Part délégataire		118,10 €		107,12 €	10,88 €	10,260%
. Abonnement : VP.180	21,080 €	21,080 €	18,100 €	18,100 €	1,98 €	10,282%
. Consommation : VP.177	0,81 €	87,04 €	0,73 €	88,02 €	8,02 €	10,248%
Part collectivité		137,53 €		139,33 €	-2,40 €	-1,716%
. Abonnement : VP.181	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00 €	0,000%
. Consommation m3 : VP.178	0,81 €	87,63 €	0,83 €	89,83 €	-2,40 €	-2,402%
. Part Travaux		- €		- €	0,00 €	
Taxes et redevances : VP.179		51,76 €		53,05 €	-1,29 €	-2,482%
. Lutte contre la pollution	0,23 €	27,80 €	0,23 €	27,80 €	0,00 €	0,000%
. Redevance prélèvement	0,04 €	4,88 €	0,06 €	8,27 €	-1,29 €	-20,674%
. Protection des captages	0,18 €	18,18 €	0,18 €	18,18 €	0,00 €	0,000%
- Total EAU hors TVA -		307,39 €		300,10 €	7,29 €	2,429%
ASSAINISSEMENT						
Part délégataire		157,67 €		110,70 €	48,87 €	42,430%
. Abonnement : VP.180	27,64 €	27,64 €	24,77 €	24,77 €	2,77 €	11,189%
. Consommation : VP.177	1,08 €	130,13 €	0,72 €	85,83 €	44,20 €	61,437%
Part collectivité		200,00 €		200,00 €	0,00 €	0,000%
. Abonnement : VP.181	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0,00 €	0,000%
. Surtaxe communale : VP.178	1,60 €	180,00 €	1,60 €	180,00 €	0,00 €	0,000%
. Surtaxe Syndicale : VP.178		- €		- €	0,00 €	
Taxes et redevances : VP.179						
. Modernisation réseau	0,18 €	18,20 €	0,18 €	18,20 €	0,00 €	0,000%
- Total ASSAINISSEMENT hors TVA -		376,87 €		329,90 €	46,97 €	14,238%
Total Hors Taxes pour 120 M3		684,26 €		630,00 €	54,26 €	8,613%
Montant de la TVA		54,59 €		48,50 €	5,09 €	10,283%
Total TVA comprise		738,85 €		679,50 €	59,35 €	8,734%
					Ecarte en €	Evolution
Montant du coût total de l'eau TTC		324,30 €		316,61 €	7,69 €	2,429%
Poids de l'eau TTC sur total de la facture		43,89%		46,59%	-0,027	
dont part TTC de la SEMERAP		10,80%		10,63%	0,002	
D102 : Prix TTC du service Eau Potable au m3		2,70 €		2,64 €	0,06 €	2,429%
Montant du coût total de l'assainissement TTC		414,56 €		362,89 €	51,67 €	14,238%
Poids de l'assainissement TTC sur total de la facture		56,11%		53,41%	0,027	
dont part TTC de la SEMERAP		23,47%		17,92%	0,056	
D102 : Prix TTC du service Assainissement au m3		3,45 €		3,02 €	0,43 €	14,238%
En conclusion la SEMERAP a une rémunération TTC de		298,03 €		234,78 €	63,25 €	26,940%
		40,34%		34,55%	0,058	
Coût global ramené au m3		6,157 €		5,663 €	0,49 €	8,723%

La séance est levée à 21h35.
Prochaine réunion du Conseil Municipal le 13 Juillet 2023.

SIGNATAIRES	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Nathalie BARDIN
	